

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à 20h30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle des Platanes, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Robert CLEVENOT 1^{er} adjoint, Emmanuelle DANIERE 2^{ème} adjointe, Raymond, VITURAT, Martine DESBOIS, Albin COELHO, Catherine DESSEIGNE, Christophe BOUSSAND, Alain COUTAUDIER, Delphine TRONCY.

Absents excusés : Sophie GOUTTENOIRE, 3^{ème} adjointe (pouvoir à Robert CLEVENOT)

Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 3 mars 2025.

ORDRE DU JOUR

COMMISSIONS MUNICIPALES

BATIMENTS-VOIRIE : adjoint responsable : Robert CLEVENOT

- Mairie : les enduits extérieurs sont terminés. Cependant, il a été abîmé par endroits par des ouvriers peu soigneux. L'entreprise incriminée devra payer les dégâts. Les murs intérieurs ont été entoîlés et peints. Le raccordement à l'armoire électrique est en cours. Il reste les plafonds à finir, notamment salle du conseil. Il y a un problème au niveau des systèmes d'éclairage, mais les élus ont refusé la plus-value proposée par l'architecte qui devra trouver une solution. Le carrelage est en cours dans le couloir et le secrétariat.

- Croix Verchère : les travaux sont terminés depuis vendredi dernier.

- Feux tricolores : les travaux sont également terminés. Le réglage des feux doit être effectué par CEGELEC mardi 8 avril. Mais la mise en service n'interviendra qu'une fois l'enrobé refait par le Département, c'est-à-dire pas avant juin, des travaux sur le réseau d'eau devant être réalisés au préalable.

- La végétation qui gênait le stationnement sur le trottoir route de Roanne a été taillée.

- Crèche : l'entreprise JANIAUD est actuellement en train de changer les cheneaux après 2 ans d'attente...

- Rue du Morlandet : les travaux suivent leur cours. Les tranchées seront rebouchées pour les courses de Pâques.

- Vidéo surveillance : une autre solution technique est à l'étude qui n'utilisera que le réseau fibre d'Orange Le devis Bouygues s'élève à 51 700 €. On attend le devis de CEGELEC.

VIE SOCIALE : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE

- Emmanuelle DANIERE précise que la participation au réseau ULIS à verser à la mairie de Charlieu sera finalement de 485 € au lieu de 460 € annoncés officiellement.

- Salle des Platanes : une enseigne semblable à celle de la salle du Marronnier et de la bibliothèque a été commandée chez HERVIER pour 532.20 €.

- Composteur collectif : on a régulièrement des demandes d'habitants. A priori, l'entretien ne demande pas énormément de temps et pourrait être réalisé par un agent. Il est décidé qu'il sera installé rue du 19 mars près des points d'apport volontaires.

- Deux tableaux d'affichage seront achetés pour la garderie.
2 grands tapis seront installés vers les entrées de l'école pour faciliter l'entretien. Coût total : 383 €

- Remplacement Marie-Jo RAY : une personne est venue la semaine dernière. C'est une autre personne qui viendra jusqu'aux vacances d'avril.

- Emmanuelle DANIERE fait part au conseil municipal du courrier reçu de l'Inspecteur d'académie à la suite des remarques d'un parent d'élèves élu. Ce dernier s'est plaint du comportement des ATSEM et des conditions au restaurant scolaire. Une réponse sera faite à Monsieur l'Inspecteur.

DELIBERATIONS

APPROBATION DES COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISEMENT

N° 12/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Bernard MOULIN, Maire, présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2024 relatif à la comptabilité principale de la commune, de l'assainissement, tels qu'établis par M. le Percepteur de Roanne.

Le Conseil Municipal, à 10 voix POUR et une CONTRE, constate que les présents comptes dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures des comptabilités administratives et approuve les comptes de gestion 2024.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISSEMENT

N° 13/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Le Conseil Municipal, sous la présidence d'Emmanuelle DANIERE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Bernard MOULIN, Maire qui, ne prenant pas part au vote, quitte la salle,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à 9 voix POUR et 1 CONTRE :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif :

<u>BUDGET DE LA COMMUNE</u>		
<u>Section de fonctionnement :</u>		
<u>Recettes :</u>	Excédents antérieurs reportés	588 453.05 €
	Titres émis en 2024	1 262 170.62 €
	Résultat Syndicat Bouverie	1634.83
	Total recettes 2024	1 852 258.50 €
<u>Dépenses :</u>	Mandats émis en 2024	882 601.66 €
<u>SOLDE DE CLOTURE</u>		+ 969 656.84 €
<u>Section d'investissement :</u>		
<u>Recettes :</u>	Titres émis en 2024	161 853.02 €
	Excédent antérieur reporté	1 160 029.39 €
	Total des recettes 2024	1 321 882.41 €
<u>Dépenses :</u>	Mandats émis en 2024	1 114 438.08 €
	Résultat Syndicat Bouverie	415.66 €
	Total des dépenses 2024	1 114 853.74 €
<u>SOLDE DE CLOTURE</u>		+227 028.67 €
<u>RESULTAT CUMULE : EXCEDENT</u>		+1 176 685.51 €

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

<u>Recettes :</u>	Titres émis en 2024	90 093.09 €
	Excédent antérieur reporté	15 667.98 €
	Total des recettes 2024	105 761.07 €

<u>Dépenses :</u>	Mandats émis en 2024	86 869.86 €
-------------------	----------------------	-------------

<u>SOLDE DE CLOTURE</u>	+18 891.21 €
-------------------------	--------------

Section d'investissement :

<u>Recettes :</u>	Titres émis en 2024	90 208.38 €
	Excédent antérieur à reporter	208 841.30 €
	Total des recettes	299 049.68 €

<u>Dépenses :</u>	Mandats émis en 2024	107 418.87 €
-------------------	----------------------	--------------

<u>SOLDE DE CLOTURE</u>	+191 630.81 €
-------------------------	---------------

<u>RESULTAT CUMULE : EXCEDENT</u>	+210 522.02 €
-----------------------------------	---------------

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

5°) Approuve les comptes administratifs 2024 du budget de la commune et de l'assainissement.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET DE LA COMMUNE

N° 14/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire,
Après avoir examiné le compte administratif 2024 de la commune, statuant
sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considérant que le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 969 656.84 €

Décide à 10 voix POUR et 1 CONTRE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	381 203.79 €
B. Résultats antérieurs reportés	588 453.05 €
C. Résultat à affecter = A+B hors RAR	969 656.84 €

Investissement

D. Solde d'exécution d'investissement	207 028.67 €
E. Solde restes à réaliser d'investissement	-521 681.10 €
F. Excédent de financement=D+E	-314 652.43 €

AFFECTATION

Il est décidé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de 969 656.84 € de la manière suivante :

Réserves. 1068	521 681.10 €
Report en fonctionnement R OO2 :	447 975.74 €

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025

N° 15/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Monsieur le Maire expose que le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

En effet l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.41%

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.13%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour 2025 :

- De maintenir à 38.41% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- De maintenir à 30.13% le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- De maintenir à 7.66 % le taux de la taxe d'habitation applicables aux résidences secondaires et autre locaux non meublés affectés à l'habitation principale.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

N° 16/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 668 311.29 €	1 668 311.29 €
Section d'investissement	2 590 257.24€ Reports compris	2 590 257.24 € Reports compris
TOTAL	4 258 568.53 €	4 258 568.53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les avis de la commission des finances des 13 mars et 2 avril 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la commune de VOUGY,

Après en avoir délibéré, à 10 voix POUR et 1 CONTRE

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- par nature et par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- par nature et par chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 668 311.29 €	1 668 311.29 €
Section d'investissement	2 590 257.24€ Reports compris	2 590 257.24 € Reports compris
TOTAL	4 258 568.53 €	4 258 568.53 €

AUTORISE LE MAIRE, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, l'exclusion des dépenses de personnel.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET DU CCAS

N° 17/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter une subvention du budget de la commune au budget du CCAS pour assurer l'équilibre du budget primitif 2025 en section du fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une somme de 1 895.92 €.

Après délibération, le conseil municipal, décide à 10 voix POUR et 1 CONTRE d'attribuer une subvention de 1 895.92€ au CCAS de la commune au titre de l'année 2025.

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE - LOT 12- ENDUITS DE FACADES - SARL BARNAY

N° 18/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Bernard MOULIN, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de modification du marché n° 1 relatif au lot 12 - Enduits de façades attribué à l'entreprise SARL BARNAY.

Ce devis correspond à des travaux supplémentaires dans le bâtiment existant pour un montant HT de 4 198 €.

Après délibération à l'unanimité des membres présentes, le conseil municipal approuve à 10 voix POUR et une CONTRE la modification de marché du lot 12 - Enduits de façades

LOT n° 12	Montant marché de base	Montant modif. N°1	Nouveau montant du marché Lot 2
Total HT	37 408.05 €	+ 4198.00	41 606.05
TVA 20%	7 481.61 €	839.60	8321.21
TTC	44 889.66 €	5037.60	49 927.26

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE - CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE

N° 19/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre (architecture, BET économiste, BET structures et BET fluides) pour les travaux de rénovation énergétique de l'école.

Trois cabinets ont ainsi été consultés :

- Agence d'Architecture BROSELARD et RONCY (AABT),
- Architecture GARRET-LE PAGE-MIGNARD-TOUSSAINT (ARCATURE)
- Agence d'Architecture FOURNEL-JEUDI.

-

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique jugée sur la base des compétences, moyens et références remis par le candidat avec son offre (notée sur 20 et pondérée à 40% sur la note finale)
- Prix (noté sur 20 points et pondéré à 60% de la note finale)
- Note finale = (Note technique x40%) + (Note prix x 60%)

Les 3 entreprises ont fait une proposition. Le rapport d'analyse des offres a donné les notes et le classement suivants :

Plis	Candidats	Compétences et moyens sur 8 points	Références sur 12 points	Prix sur 20 points	TOTAL	RANG
1	AABT	8	10	12.97	14.98	3
2	ARCATURE	4	8	20	16.80	2
3	FOURNEL-JEUDI	7	10	16.75	16.85	1

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir la proposition la mieux-disante du cabinet FOURNEL-JEUDI. Le montant des honoraires pour la mission de base s'élève à 21 000 € HT

(soit un taux de 10%). La proposition d'honoraires avec les missions Etudes d'exécution (EXE), ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC et Système de sécurité incendie (SSI)) s'élève à 28 770 € HT (soit un taux de 13.70%).

CRÉATION D'UN TARIF D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS

N° 20/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT disposant que « le maire est chargé de la police municipale et rurale. La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique » ;

Vu l'article L. 541-3 du code de l'environnement ;

Vu le code pénal et notamment les articles R. 610-5 et R. 632-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du département de la Loire ;

Considérant la présence de points d'apports volontaires pour les emballages, les verres et les papiers en 3 points distincts sur le territoire communal,

Considérant la présence d'une déchèterie intercommunale à Pouilly-sous-Charlieu (Loire), ouverte aux habitants de la commune de Vougy ;

Considérant le comportement incivique d'une minorité de citoyens qui, en laissant des déchets sur la voie publique, dégradent la qualité environnementale de la commune et portent atteinte à l'environnement et à la salubrité publique ;

Considérant les plaintes répétées de nombreux administrés et la démarche globale de lutte contre les incivilités ;

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, adopte la décision suivante, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites sur la commune de Vougy et refusant de ramasser les déchets dont il est l'auteur directement ou indirectement, se verra facturer les frais d'évacuation de ces dépôts illicites.

Le recouvrement se fera par titre de recettes.

Article 2 : A compter du 8 avril 2025, le tarif forfaitaire pour un enlèvement de déchets ou de matériaux déposés illicitement sur le domaine public et évacués vers la déchèterie ou un autre lieu d'évacuation par les services de la commune

sera de 100 €.

Article 3 : dans le cadre de dégâts au domaine public, l'enlèvement nécessitant l'utilisation d'engin de travaux publics (pelleteuse...), le coût des frais d'évacuation sera facturé au coût réel de la prestation.

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en place cette tarification.

Article 5 : Monsieur le Maire et la gendarmerie de Villerest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer la présente décision.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La présente décision sera transmise au commandant de brigade de la gendarmerie de Villerest, au commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Pouilly-sous-Charlieu et au président de Charlieu Belmont Communauté.

**DOMMAGES DANS LES SALLES COMMUNALES - AUTORISATION
D'EMETTRE UN TITRE CORRESPONDANT AUX DOMMAGES AUPRES DU
LOCATAIRE**

N° 21/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Bernard MOULIN rappelle au conseil municipal que le contrat de location du stade des Chambons précise qu'une caution de 1 000 € est demandée au locataire lors de la remise des clés, laquelle caution est rendue lors de la restitution des clés si aucun dommage n'est constaté à la suite de la location.

En cas de dommage, la mairie établit un devis de remise en état des dégradations et demande le paiement de la facture au locataire qui peut faire intervenir s'il le juge nécessaire, son assureur responsabilité civile.

Afin de faciliter cette démarche, Monsieur le Maire, ordonnateur de la commune, demande l'autorisation au conseil municipal d'établir un titre de recette qui sera envoyé au locataire via la Trésor Public.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à établir un titre de recettes auprès du locataire correspondant à la réparation des dommages qui pourraient être constatés lors d'une location du stade des Chambons.

QUESTIONS DIVERSES

- Catherine DESSEIGNE demande qui sera présent pour servir le vin d'honneur le lundi de Pâques après la course. 7 conseillers seront présents. Le secrétariat commandera la boisson. Emmanuelle DANIERE gérera les amuse-gueules.

- Catherine DESSEIGNE signale que le portique à banderoles le long de la RD 482 commence à se dégrader (peinture et adhésifs).

- Concernant l'ombrière aux Trois Moineaux, est-il prévu un nouvel emplacement pour les camions qui ont l'habitude de déposer leur remorque le week-end ? A voir en réunion.

- Raymond VITURAT demande à Albin COELHO si l'entreprise DESBENOIT a pu établir un devis pour l'extracteur de la salle de la peinture. C'est en cours.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h40

ONT SIGNÉ AU REGISTRE :
Le Maire, Bernard MOULIN

Emmanuelle DANIERE, secrétaire